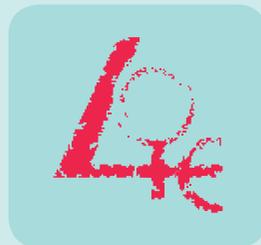


LOBBY EUROPÉEN DES FEMMES

RAPPORT ANNUEL 2005



La voix des femmes en Europe

Le Lobby européen des femmes (LEF) est une organisation non gouvernementale qui représente plus de 4000 organisations de femmes en Europe. Le LEF rassemble des ONG de femmes de 25 États membres de l'Union européenne et pays en voie d'adhésion, ainsi que 17 organisations d'envergure européenne et internationale.

Notre mission

Le LEF a pour mission de travailler ensemble à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'éliminer toutes les formes de discrimination envers les femmes, de garantir le respect des droits des femmes et d'éradiquer la violence envers les femmes. Le LEF vise également à ce que l'égalité femmes-hommes et les droits humains des femmes soient pris en considération dans toutes les politiques européennes.

Comment nous travaillons

Le LEF est une organisation démocratique, dotée de procédures transparentes de communication, de décision et de responsabilité. Le LEF reconnaît la diversité des vies et des expériences des femmes et vise à inclure dans son travail les intérêts des nombreuses femmes confrontées à la discrimination multiple.

Notre budget

Pour l'année comptable 2005, le budget de base du LEF s'élevait à 937.500 euros. 80 % de cette somme provient d'une subvention de la Commission européenne, les 20 % restants comprennent les cotisations des membres et autres sources de financement indépendantes.

Le LEF remercie le Sigrid Rausing Trust pour son soutien financier au travail de base de notre organisation ainsi qu'au développement de l'Observatoire européen sur la violence envers les femmes. Nous souhaitons également exprimer notre gratitude au gouvernement suédois, Ministère de l'Industrie, de l'emploi et des communications/Département égalité femmes-hommes et Ministère des Affaires étrangères; ainsi qu'à la taskforce nordique/baltique contre la traite des êtres humains pour leur aide financière à des projets spécifiques.

Le LEF jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies et auprès du Conseil de l'Europe.

TABLE DES MATIÈRES

- 3 | **ÉDITORIAL**
- 4 | **LE LEF ÉLABORE UNE NOUVELLE VISION POUR LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2005**
- 6 | **ATTEINDRE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LA PRISE DE DÉCISION : UNE VOIE RAPIDE EST POSSIBLE !**
- 8 | **LE LEF PLACE L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DES FEMMES AU CŒUR DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE**
- 10 | **FEMMES IMMIGRÉES : DEVENIR VISIBLES, DEVENIR INDISPENSABLES**
- 12 | **LE LEF SE MOBILISE POUR LES DROITS HUMAINS DES FEMMES**
- 14 | **ACTION CONTRE LA TRAITE ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DES FEMMES**
- 16 | **DÉFENDRE LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS DES FEMMES**
- 18 | **QUI NOUS SOMMES : LES ORGANISATIONS MEMBRES DU LEF EN EUROPE**



J'ai le grand plaisir de présenter le rapport annuel 2005 du Lobby européen des femmes. Je commencerai par **remercier toutes les membres du LEF** qui, chacune à sa manière et bien souvent sur une base volontaire, informent, inspirent et renouvellent continuellement la mission du LEF. J'aimerais **également saluer le courage et la détermination des nombreuses femmes avec lesquelles nous avons travaillé dans le monde**, notamment en Inde, en Russie et en Croatie : elles poursuivent la lutte pour les droits humains des femmes, souvent confrontées à des formes extrêmes de violence et de discrimination. **Avec ces femmes, nous réaffirmons notre solidarité.** Au nom de toutes les membres du LEF, je souhaite aussi féliciter l'équipe du Secrétariat qui, par son travail et son dévouement, a mené à bien nos activités en 2005.

Durant l'année 2005, le LEF ainsi que des millions de femmes dans le monde ont fêté l'un des grands succès remportés par le mouvement mondial des femmes : le **10^e anniversaire de la Plate-forme d'Action de Pékin (PAP)**. La révision à laquelle nous avons procédé et portant sur la mise en œuvre des engagements pris par l'Union européenne vis à vis de la PAP et des Objectifs du millénaire pour le développement, nous a mises face à certaines réalités très dures de la vie des femmes en Europe et dans le monde. Le rapport annuel de cette année montre un certain nombre de ces réalités d'une manière telle que, je l'espère, vous pourrez **vous rendre compte de l'étendue des défis que les femmes ont encore à relever.**

La triste réalité est que la **discrimination basée sur le sexe** dans tous les domaines, y compris **l'éducation, l'emploi ou la représentation politique**, maintient et parfois même renforce l'inégalité entre les femmes et les hommes; que des centaines de millions de femmes

dans le monde, et des millions en Europe, n'ont **pas accès aux droits élémentaires en matière de santé génésique et sexuelle**, et que la **violence** envers les femmes sous toutes ses formes, reste un obstacle à la réalisation de l'égalité. **Il reste encore beaucoup à faire si nous voulons que toutes les femmes puissent goûter pleinement la liberté de vivre leur vie en paix, dans la dignité et avec le niveau d'indépendance économique de leur choix.** En même temps, nous devons rester vigilantes face aux menaces que représentent ceux qui veulent revenir sur les victoires remportées ces dernières décennies en matière de droits des femmes.

Les conséquences de cette situation sont claires pour le LEF et pour relever ce défi, nous avons déterminé notre propre vision de la réalisation de l'égalité dans **notre « Feuille de route pour l'égalité femmes hommes dans la Communauté européenne 2006-2010 »**. En 2005, nous avons par ailleurs développé nos activités pour l'élimination de la violence envers les femmes, en menant à bien **deux projets axés sur la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle.**

Afin de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes, le **LEF s'implique sur différents fronts.** Ainsi, nous travaillons avec les gouvernements nationaux, les institutions européennes ainsi que le Conseil de l'Europe et les Nations unies. De plus, nous continuons à participer activement au **développement du dialogue civil avec l'Union européenne**, par notre présence au sein de la Plate-forme des ONG européennes du secteur social, du Groupe de contact de la société civile, du Groupe de liaison des ONG du Comité économique et social, et nous collaborons avec de nombreuses ONG européennes. Ce faisant, **nous garantissons une voix forte pour les femmes au sein des réseaux émergents de la société civile.**

L'environnement politique dans lequel nous travaillons en Europe et dans le monde devient de plus en plus complexe : nous devons revoir nos objectifs stratégiques, nos priorités politiques et nos méthodes de travail. Le LEF est en ce moment en pleine **Révision stratégique**, une expérience qui se révèle complexe et stimulante. Le but de ce processus est de faire participer les membres du LEF, de sorte que nous assurions un impact durable et cibliions davantage nos activités, en relevant de nouveaux défis, et en renouvelant notre détermination dans l'ensemble de l'organisation.

Comme vous le constaterez à la lecture de ce rapport annuel, le LEF lui-même et les institutions européennes ont franchi un certain nombre d'étapes en 2005, ce qui ouvre la voie à d'autres progrès en matière de réalisation des droits des femmes en Europe et au-delà. Nous nous engageons à faire en sorte que cela débouche sur une vie meilleure pour toutes les femmes.



Kirsti Kolthoff
Présidente du Lobby européen des femmes

LE LEF ÉLABORE UNE NOUVELLE VISION POUR LA RÉALISATION DE

2005 a permis de fixer le cadre dans lequel s'inscriront les futures politiques européennes d'égalité femmes-hommes. La principale étape fut franchie avec la rédaction de la « *Feuille de route en matière d'égalité femmes-hommes pour la Communauté européenne 2006-2010* » du LEF, présentée comme modèle pour le document officiel de la Commission européenne de mars 2006. Elle propose une vision commune pour les politiques d'égalité et formule des recommandations concrètes à l'intention des institutions européennes.

La création de l'**Institut européen pour l'égalité femmes-hommes**, dont les activités devraient débuter en 2007 est suivie de près par le LEF, qui veille à ce que ce nouveau mécanisme permette de combler les lacunes existantes en termes d'information, de mise en œuvre de la législation, d'intégration de la dimension de genre ainsi que d'implication de tous les acteurs concernés.

Autre mesure concrète, la préparation en 2005 de « *2007, Année européenne de l'égalité des chances pour tous* ». Bien que cette Année soit consacrée à la lutte contre toutes les formes de discrimination, le LEF a voulu s'assurer qu'une perspective de genre figure dans les principes fondateurs. Les préparatifs de cette Année se poursuivront au niveau national tout au long de l'année 2006, avec, nous l'espérons, la pleine participation des organisations de femmes.

2005 était également la **date fixée pour la mise en œuvre au niveau national d'une directive européenne sur l'égalité femmes-hommes dans le domaine de l'emploi** (directive 2002/73/CE), qui ajoute les définitions de la discrimination indirecte, du harcèlement et du harcèlement sexuel au dispositif législatif existant et exige la création d'organismes nationaux pour l'égalité.

Enfin, par son travail sur **la démographie**, le LEF a mis en avant le fait que l'Europe ne pourra relever les défis posés par les changements démographiques qu'à condition que le genre en tant que principe structurel fondamental de la société soit pleinement pris en compte. Le LEF a également insisté sur la nécessité de placer la garantie des droits sexuels des femmes au cœur même de la réflexion sur la démographie.

Index de l'équité femmes-hommes par pays



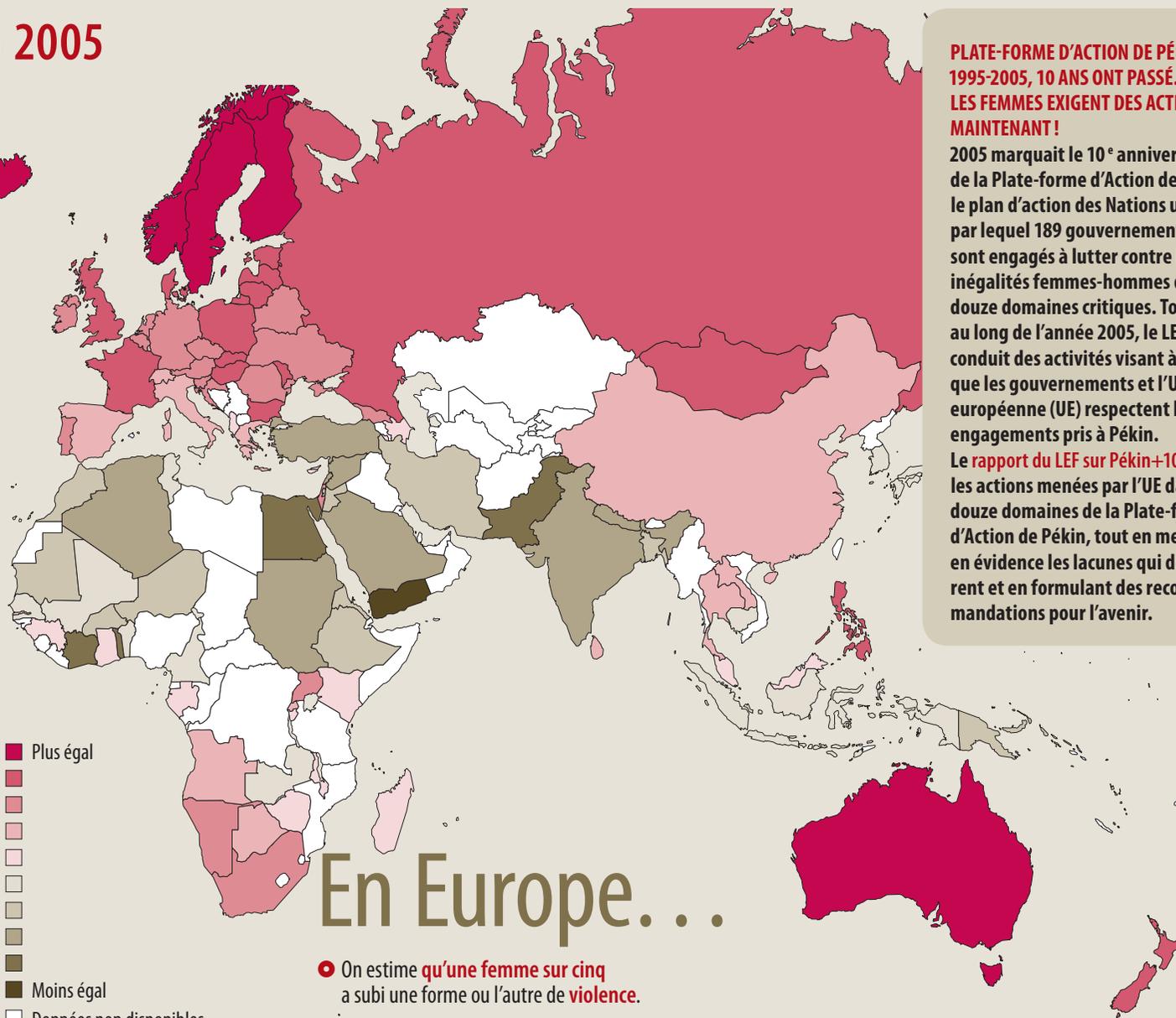
Dans le monde...

- Les hommes occupent 84% des sièges parlementaires
- Dans les médias, les femmes ne représentent que 21% des personnes mentionnées dans les actualités

L'index de l'équité femmes-hommes (*Gender Equity Index*) développé par l'organisation *Social Watch* (www.socialwatch.org) mesure l'équité en évaluant les dimensions de l'éducation de l'activité économique et de la participation à la prise de décision politique et économique.

L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2005

en 2005



En Europe...

- On estime qu'une femme sur cinq a subi une forme ou l'autre de violence.
- Les femmes gagnent seulement 85 % du salaire horaire des hommes (moyenne dans l'UE) pour un même travail.

PLATE-FORME D'ACTION DE PÉKIN 1995-2005, 10 ANS ONT PASSÉ... LES FEMMES EXIGENT DES ACTES MAINTENANT!

2005 marquait le 10^e anniversaire de la Plate-forme d'Action de Pékin, le plan d'action des Nations unies par lequel 189 gouvernements se sont engagés à lutter contre les inégalités femmes-hommes dans douze domaines critiques. Tout au long de l'année 2005, le LEF a conduit des activités visant à ce que les gouvernements et l'Union européenne (UE) respectent les engagements pris à Pékin.

Le rapport du LEF sur Pékin+10 décrit les actions menées par l'UE dans les douze domaines de la Plate-forme d'Action de Pékin, tout en mettant en évidence les lacunes qui demeurent et en formulant des recommandations pour l'avenir.

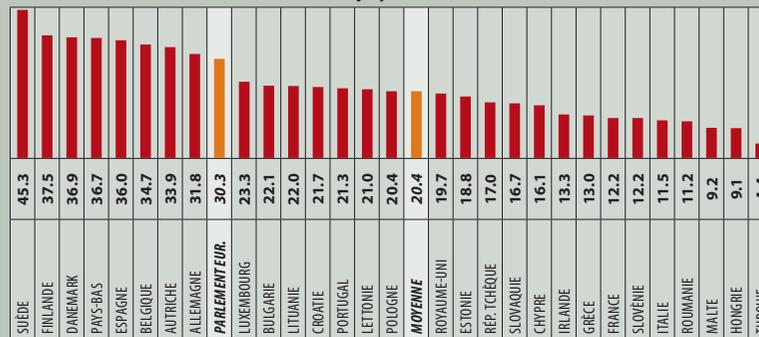
ATTEINDRE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LA PRISE DE DÉCISION :

La **démocratie paritaire** est le principe qui guide le travail du LEF sur les femmes dans la prise de décision. La démocratie paritaire se fonde sur l'idée que l'humanité est composée à parts égales de femmes et d'hommes, donc que les femmes et les hommes devraient être représenté-e-s de manière égale chaque fois que l'on prend des décisions ayant un impact sur leurs vies. **La démocratie paritaire ou les quotas représentent un glissement vers l'égalité de résultat et la démocratie réelle.** L'expérience à l'échelle internationale prouve que les mesures contraignantes et les sanctions efficaces en cas de non-respect (principalement pour les partis politiques) constituent les outils les plus efficaces pour augmenter la représentation des femmes.

Arguments en faveur de mesures contraignantes pour l'égalité femmes-hommes dans la prise de décision :

- **La démocratie elle-même ne résulte pas d'une évolution naturelle**, mais bien de l'intervention humaine tout au long de l'histoire, afin que les citoyen-ne-s donnent leur avis sur les décisions qui affectent leurs vies. La parité est l'étape historique suivante sur la voie de la réalisation du système le plus représentatif et démocratique.
- La représentation des **citoyen-ne-s en tant qu'êtres neutres indifférencié-e-s** et théoriquement égaux **dissimule la véritable exclusion des femmes** de la vie sociale et politique. L'universalisme démocratique sert donc à promouvoir le modèle dominant des « représentants du peuple » (de sexe masculin, blanc, riche, etc.).
- Les femmes sont tout aussi qualifiées que les hommes pour participer à la prise de décision, mais **les qualifications des femmes sont dévalorisées et minimisées** dans un système politique dominé par les hommes.
- Dans la pratique, ce sont **les partis politiques qui contrôlent les nominations des candidat-e-s** et pour les électeur-ice-s qui décident au premier chef qui est élu-e, c'est pourquoi les quotas ne constituent pas plus une violation du principe de liberté et des droits des électeur-ice-s que d'autres règles de fonctionnement de la démocratie et des partis politiques.
- Les mesures contraignantes **compensent efficacement les mécanismes d'exclusion et de discrimination** à l'encontre des femmes inhérents à nos systèmes politiques et à nos structures sociales.

Femmes au sein des parlements nationaux dans les États membres de l'UE et les pays en voie d'adhésion



Source principale : Union interparlementaire, 31.12.2005

LE RWANDA EN TÊTE DE LISTE POUR LA PROPORTION DE FEMMES AU PARLEMENT

Avec **48,8 % de femmes** au parlement depuis 2003, le Rwanda talonne la parité. Ce résultat est le fruit d'un quota constitutionnel de sièges réservés aux femmes, auquel viennent s'ajouter les femmes élues sur les sièges non réservés.

UNE FEMME COMME PROCHAINE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES EN 2006 !

1945-2006 :
3 Européens, 2 Africains,
1 Latino-Américain, 1 Asiatique,
0 femme

Depuis 1945, six personnes ont occupé le siège de Secrétaire général des Nations unies, aucune d'entre elles n'était une femme. L'élection d'un-e nouveau-elle Secrétaire général-e des Nations unies aura lieu en 2006. Suite à l'action d'Equality Now, le LEF a lancé une campagne pour l'élection d'une femme au plus haut poste diplomatique du monde.

Espagne

Le second **gouvernement paritaire** en Europe a prêté serment le 18 avril 2004 en Espagne (le premier étant le gouvernement suédois).

UNE VOIE RAPIDE EST POSSIBLE !

Mesures pour la promotion des femmes à la prise de décision dans les États membres de l'UE et les pays candidats

Norvège

Selon une nouvelle loi de janvier 2006, les sociétés norvégiennes disposeront de dix ans pour faire en sorte que les **femmes occupent 40 % des sièges des conseils d'administration** au sein de chaque entreprise cotée à la bourse d'Oslo.

Slovénie

42,9 % des membres slovènes du Parlement européen sont des femmes. Ce chiffre a pu être obtenu grâce à une forte campagne menée par une *Coalition pour la parité*, qui a débouché sur un système de quotas de 40 % de femmes sur les listes électorales, dont au moins un-e des trois premier-e-s candidat-e-s devait être une femme.



100 ANS DE DROITS POLITIQUES COMPLETS DES FEMMES EN FINLANDE EN 2006 !

L'année 1906 est à marquer d'une pierre blanche pour la participation politique et sociale des femmes : la Finlande fut cette année-là le premier pays au monde où les femmes ont pu exercer pleinement leur droit de vote. Au total, 19 femmes ont été élues au parlement finlandais en 1907.

Plus d'infos sur : www.aanioikeus.fi

	Parité ou quotas garantis par la constitution ou la loi
	Quotas volontaires dans la plupart des partis politiques
	Quotas volontaires dans une minorité de partis politiques
	Pas de mesures

LE LEF PLACE L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DES FEMMES AU CŒUR

L'emploi des femmes reste la clé de leur autonomie économique et d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes au sein de la société dans son ensemble. Si les femmes sont indépendantes économiquement, elles disposent des ressources nécessaires pour s'impliquer dans tous les aspects de la société et peuvent effectuer librement leurs choix de vie.

Toutefois, sur les marchés du travail européens, les femmes sont confrontées à la ségrégation, à de bas salaires et à des possibilités d'avancement moindres. La question de la qualité de l'emploi des femmes est aussi étroitement liée à la valeur que notre société accorde à leur travail. De plus, l'égalité sur le marché du travail est directement liée à la division des tâches entre femmes et hommes dans la sphère privée. Le fait que les femmes effectuent encore la majorité des tâches domestiques et des soins aux personnes dépendantes limite leurs possibilités en termes d'emploi. Ces rôles non neutres se traduisent souvent directement au niveau politique. Par exemple, les politiques qui visent à concilier vie privée et professionnelle s'adressent souvent aux femmes, au lieu d'encourager les hommes à assumer leur part des responsabilités domestiques et de garde.

En 2005, le Lobby européen des femmes a beaucoup travaillé sur la réorientation de la stratégie de Lisbonne. L'un des objectifs fondamentaux de cette nouvelle stratégie de Lisbonne « pour la croissance et l'emploi » est l'augmentation de l'emploi. La participation accrue des femmes au marché du travail est un facteur déterminant pour la réalisation de cet objectif. Cependant, dans la stratégie de Lisbonne nouvelle mouture, les mesures spécifiques pour augmenter le taux de participation des femmes sur le marché du travail doivent être renforcées, en particulier dans les programmes nationaux de réforme, un élément clé de la stratégie européenne pour l'emploi.



RECOMMANDATIONS DU LEF

L'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'emploi passe obligatoirement par des mesures ciblées, mises en pratique en même temps dans TOUS les domaines suivants :

- Éliminer les stéréotypes de genre dans l'éducation;
- Promouvoir un accès égal à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie;
- Éradiquer la ségrégation sexo-spécifique du marché du travail;
- Améliorer l'accès des femmes à l'emploi et leurs possibilités d'avancement;
- Éliminer le différentiel de salaires entre les femmes et les hommes;
- Individualiser les systèmes d'imposition et de sécurité sociale;
- Mettre en œuvre des politiques de conciliation de la vie professionnelle et privée pour les femmes comme pour les hommes;
- Fournir des services abordables de prise en charge pour les enfants/personnes âgées/dépendantes.

L'UN DES MOTIFS DU TEMPS PARTIEL CHEZ LES 15-64 ANS (EN %)

UE - 25	Responsabilités familiales ou personnelles
♀	32.7
♂	3.6

Source: Eurostat, 2004.

CAMPAGNE DU LEF SUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DÉPENDANTES

La campagne du LEF sur le thème des soins aux personnes dépendantes, a débuté en mai 2006. Dans ce cadre, le Lobby européen des femmes mettra en exergue le rôle essentiel que des services de garde de bonne qualité et abordables, disponibles pour tous les hommes et les femmes indépendamment de leur situation financière, jouent dans la promotion d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes et dans la capacité pour les femmes comme pour les hommes de concilier vie privée et professionnelle.

PROPORTION DE TRAVAILLEUR-SE-S À TEMPS PARTIEL EN FONCTION DU SEXE ET DE L'ÂGE (pourcentages pour 2004)

UE 25	15-64 ANS	15-24 ANS	25-49 ANS	55-64 ANS
♂+♀	17.3	24.5	15.5	22.0
♀	31.1	32.3	29.7	39.9
♂	6.3	18.0	4.1	10.3

Source : Employment in Europe 2005 Recent Trends and Prospects (Commission européenne).

Le travail à temps partiel concerne de loin beaucoup plus de femmes que d'hommes. Les contrats à temps partiel vont de pair avec des salaires plus bas (et les avantages sociaux en conséquence) que les contrats à temps plein, moins de possibilités d'avancement, et moins d'investissements dans la formation. Certaines études indiquent que le salaire horaire des travailleur-se-s à temps partiel est de 10 % inférieur à celui des travailleur-se-s à temps plein (OCDE, 1999).

TAUX DE CHÔMAGE DES FEMMES ET DES HOMMES EN 2004 CHÔMEUR-SE-S EN POURCENTAGE DES ACTIF-VE-S



Source : Eurostat, 2005.



FEMMES IMMIGRÉES : DEVENIR VISIBLES, DEVENIR INDISPENSABLES

Les femmes représentent plus de 45 % des migrant-e-s dans l'UE. Alors que par le passé, elles tendaient plutôt à rejoindre leur partenaire dans le cadre des politiques de réunification familiale, **nombre d'immigrées se déplacent maintenant de manière indépendante, pour échapper à la pauvreté et aux inégalités femmes-hommes dans leur pays.** Malgré la contribution des femmes immigrées à la diversité culturelle et au développement économique et social de leur pays d'accueil, **leurs droits et besoins spécifiques restent souvent invisibles** dans le processus d'élaboration d'une législation et de politiques européennes en matière d'immigration. Il en résulte que plutôt que d'être reconnues en tant que part dynamique et productive d'une société européenne multiculturelle, les immigrées peuvent se trouver confinées dans leurs rôles culturels et familiaux traditionnels d'épouses et de mères.

Souvent, les immigrées se heurtent à une **discrimination double**, basée d'une part sur leur sexe et d'autre part sur leur origine ethnique. Cette double discrimination peut être vécue dans le pays d'accueil mais également au sein des communautés immigrées elles-mêmes, où des pratiques qui seraient considérées comme discriminatoires sont tolérées dans le pays d'accueil, en vertu d'une approche fondée sur le relativisme culturel et religieux qui est incompatible avec le respect des droits humains.

En 2005, le **Lobby européen des femmes a décidé de sensibiliser à la situation précaire des femmes immigrées** en Europe, et de promouvoir leurs droits dans le cadre des politiques communautaires d'immigration et d'intégration en cours de développement.

LE LEF EXIGE

- ▶ La collecte et l'analyse de **données ventilées par sexe sur les flux migratoires**, afin de mieux comprendre les modèles de migration et les besoins des femmes immigrées.
- ▶ **Des actions spécifiques afin de garantir un statut indépendant pour les immigrées dans leur pays d'accueil.**

TAUX D'EMPLOI : DES LACUNES SIGNIFICATIVES POUR LES FEMMES IMMIGRÉES

Personnel	peu qualifié		moyennement qualifié		hautement qualifié	
	UE	Non-EU	UE	Non-EU	UE	Non-EU
Ressortissant-e-s						
Femmes en âge de travailler (15-64)	41.2	31.5	65.4	52.5	79.9	57.5
Hommes en âge de travailler (15-64)	61.9	56.5	77.6	70.5	86.7	76.4

Source : L'emploi en Europe 2003, Commission européenne.

En 2002, le taux d'emploi des non ressortissant-e-s de l'UE était invariablement plus bas que celui des ressortissant-e-s de l'UE, tous âges et qualifications confondus, et ce, de manière encore plus marquée pour les femmes que pour les hommes. Le fossé se creuse encore avec les qualifications, pour atteindre 22,4 points de différence entre les femmes hautement qualifiées ressortissantes de l'UE et les femmes immigrées hautement qualifiées. Ces statistiques semblent indiquer que les variations dans l'emploi des femmes immigrées sont moins déterminées par leurs qualifications que par les caractéristiques de la société dominante : attitudes par rapport à la présence des femmes sur le marché du travail, discrimination dans l'accès à l'emploi et modèles nationaux en matière d'emploi.

Il faut de toute urgence mettre au point des stratégies ciblées encourageant la participation des femmes immigrées au marché du travail: reconnaissance des diplômes, mesures d'action positive, formation professionnelle ciblée, soutien au travail des ONG et des fournisseurs de services locaux, qui jouent un rôle important dans l'amélioration des qualifications des femmes immigrées.

LE LEF CONTESTE

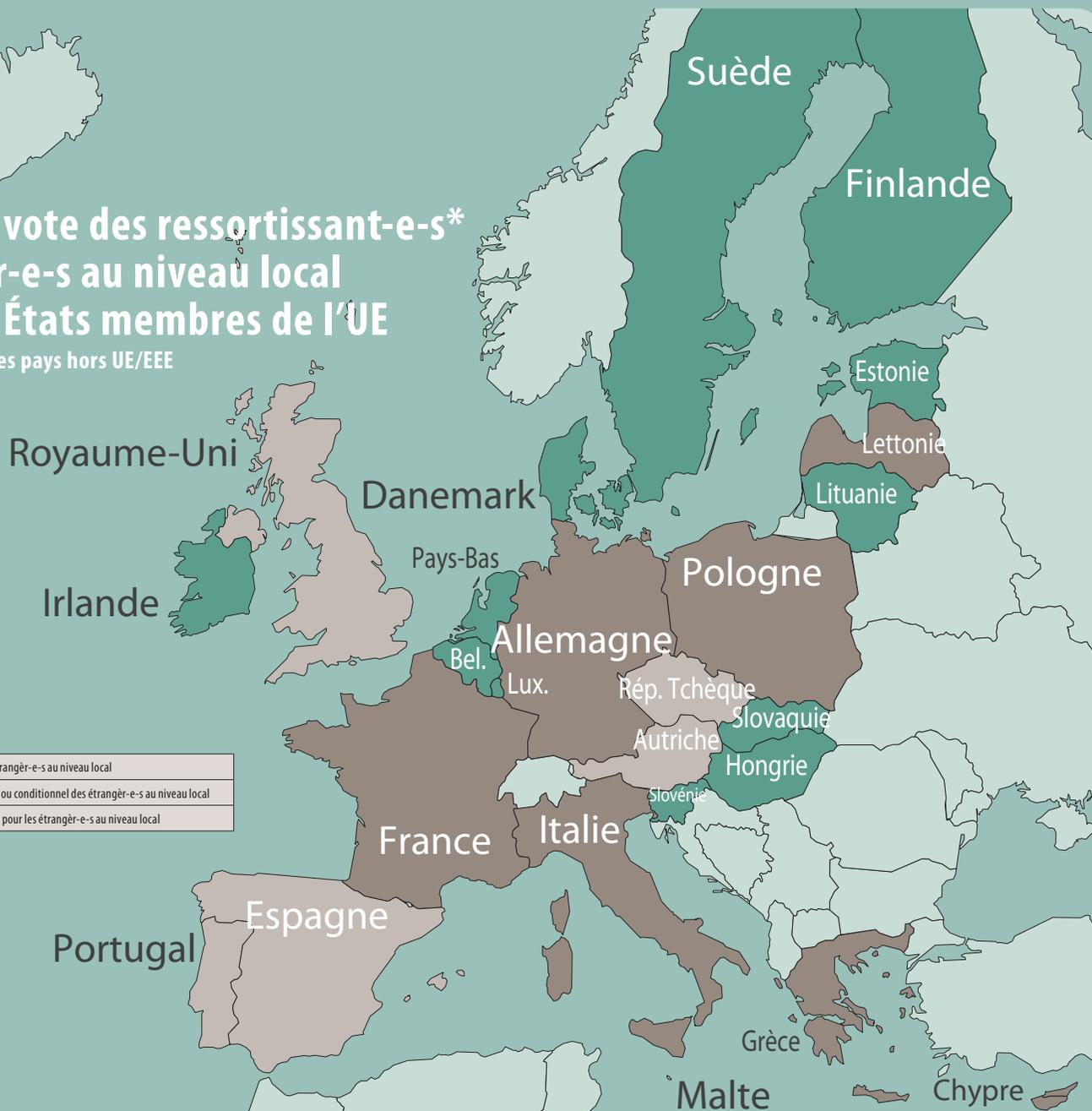
▶ Le statut juridique dépendant des femmes immigrées dans les pays d'accueil de l'UE : la première étape essentielle pour assurer l'indépendance des immigrées est de leur délivrer un permis de séjour et de travail indépendant et séparé de celui du titulaire principal, qui, dans le contexte de la réunification familiale, est souvent le mari ou le père.

▶ **L'application du statut personnel du pays d'origine : bon nombre de femmes immigrées sont exposées à des violations de leurs droits humains dans l'UE, en raison de l'application du statut / droit personnel du pays d'origine dans le pays européen d'accueil conformément au droit international privé, par exemple pour les droits relatifs au mariage, divorce ou à la garde des enfants.** (Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, rapport du Comité sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes relatif à l'intégration des femmes immigrées en Europe, 7 décembre 2005).

Droit de vote des ressortissant-e-s* étranger-e-s au niveau local dans les États membres de l'UE

*Citoyen-ne-s des pays hors UE/EEE

	Droit de vote des étranger-e-s au niveau local
	Droit de vote limité ou conditionnel des étranger-e-s au niveau local
	Pas de droit de vote pour les étranger-e-s au niveau local



LE LEF SE MOBILISE POUR LES DROITS HUMAINS DES FEMMES

Action pour éliminer la violence envers les femmes

La violence envers les femmes et la violation de leurs droits humains sont parmi les exemples les plus flagrants du statut inégal des femmes dans notre société. Depuis des siècles, le contrôle exercé par les hommes sur l'autonomie et le corps des femmes restreint leurs droits fondamentaux. Si la violence de genre dans les relations intimes, communément appelée violence domestique, reste l'une des formes la plus commune de **violence, elle constitue en fait un processus continu**, une série ininterrompue d'agressions physiques, verbales et sexuelles et d'actes commis de manières diverses par les hommes envers les femmes, dans le but explicite de les blesser, de les humilier, de les intimider et de les faire taire. **La violence envers les femmes constitue un obstacle fondamental à la réalisation de l'égalité femmes-hommes.**

C'est dans le cadre d'une relation intime que les femmes courent le plus de risques de rencontrer la violence. Si beaucoup de pays ont amélioré la législation relative à la violence domestique, ce phénomène reste répandu : dans l'UE, au moins **1 femme sur 5 est victime de la violence d'un partenaire/ex-partenaire** au cours de sa vie. Manifestement, il faut veiller à une meilleure mise en œuvre et au respect de la législation.

Le renforcement des droits humains des femmes et l'éradication de toutes les formes de violence envers les femmes sont des aspects essentiels du travail du LEF pour la réalisation de l'égalité femmes-hommes. Le LEF utilise les textes internationaux et les engagements politiques pris par les gouvernements européens pour faire pression sur les États membres de l'UE et exiger une action renforcée contre la violence envers les femmes et pour la réalisation de leurs droits humains. L'un des buts de l'action du LEF est l'intégration d'une **disposition légale explicite dans les traités européens qui reconnaît la violence en tant qu'obstacle à la réalisation de l'égalité femmes-hommes.**

UNE NOUVELLE LOI CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN BULGARIE EN MARS 2005

Cette loi fixe les droits des personnes qui ont subi la violence domestique, les mesures de protection, et la procédure applicable pour imposer ces mesures.

ESPAGNE : MISE EN ŒUVRE D'UNE REMARQUABLE LOI INTÉGRALE CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE

La nouvelle loi espagnole de 2004 reprend les recommandations internationales visant à apporter une réponse globale à la violence envers les femmes. La loi englobe des mesures préventives, éducatives, sociales, de sécurité, un soutien aux victimes et une augmentation des pénalités pour les auteurs d'agressions dans le cadre de relations intimes.

La publication « *The Links between Prostitution and Sex Trafficking : a Briefing Handbook* » fait partie du projet, coordonné conjointement par le LEF et la Coalition contre la traite des femmes (CATW), qui promeut des mesures préventives contre la traite des êtres humains en vue d'exploitation sexuelle. Ce manuel peut être utilisé pour la recherche et l'éducation, mais également comme source d'information, en particulier pour les personnes travaillant avec les médias. Il est disponible sur : www.womenlobby.org ou sur demande au LEF.

The Links between Prostitution and Sex Trafficking A Briefing Handbook

BY MONICA O'CONNOR AND GRAINNE HEALY
2006

Prepared for the Joint Project Coordinated by the Coalition Against Trafficking in Women (CATW) and the European Women's Lobby (EWL) on Promoting Prevention in Human Beings for Sexual Exploitation: A Swedish and United Kingdom Non-Governmental Organisation Partnership

"We, the survivors of prostitution and trafficking gain strength from the fact that we are not alone. We are not the only women in prostitution. It is chosen for us by poverty, past sexual abuse, the need for money, and the men who buy us for the sex of prostitution."

Sex Trafficking: A Global Problem

Best Practices in Women (CATW) Initiative Measures to Combat Trafficking States Governmental and



...erred at this press conference today, declare that prostitution is not wake up one day and "choose" to be prostitutes. ...e pimps who take advantage of our vulnerabilities, ... (Manifesto, Joint CATW-EWL Press Conference, 2005)

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EN 2005 :

Mai 2005

Adoption de la **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**.

Octobre 2005

Séminaire du LEF sur la traite dans un but d'exploitation sexuelle « Qui est responsable ? », avec la participation de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la traite, M^{me} Sigma Huda à Londres.

Octobre 2005

Réunion et conférence de presse avec des survivantes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de la prostitution, co-organisées par le LEF et la Coalition contre la Traite des Femmes et adoption du Manifeste des survivantes à Bruxelles.

Octobre 2005

La Commission européenne présente une proposition concernant « une approche intégrée et un plan d'action pour combattre la traite des êtres humains ».

Action contre la traite et l'exploitation sexuelle des femmes

La traite des femmes et la prostitution constituent des violations graves des droits humains des femmes en Europe aujourd'hui. D'après l'ONU, **dans 80 % des cas, la traite des êtres humains a pour but l'exploitation sexuelle**. Ces dernières années, l'essor de ce phénomène en Europe a poussé les gouvernements à mener des actions conjointes pour le combattre. Toutefois, les efforts des gouvernements ne sont pas guidés par la nécessité de sauvegarder les droits humains des femmes, et ce n'est que rarement que les politiques reconnaissent de manière explicite le lien étroit entre une augmentation de la traite et la demande croissante de femmes prostituées émanant de l'industrie du sexe.

Depuis quelques années, le LEF multiplie les actions pour influencer les politiques concernant la traite, dans le but d'imprimer un **glissement de la stricte prévention du crime vers un renforcement de la protection des droits des femmes** et l'égalité femmes-hommes. En substance, le LEF insiste pour que les gouvernements travaillent à prévenir la traite et la prostitution par des **mesures ciblant la demande en matière de traite et de prostitution**. Les marchés de la prostitution ne se fondent pas sur une relation d'égalité entre les femmes prostituées et les hommes consommateurs. Il ne faut pas que les politiques pénalisent les prostituées en les « criminalisant » et/ou en leur imposant différents règlements, tels que contrôles sanitaires ou enregistrement. Les politiques doivent plutôt criminaliser/pénaliser l'achat de femmes prostituées et réprimer les acteurs économiques de l'industrie du sexe (proxénètes, propriétaires de bordels).

Protéger les droits des femmes signifie également passer de la simple lutte contre la criminalité à un **investissement dans le renforcement de la position des femmes au sein de la société, à la fois dans les pays d'origine et dans ceux de destination de la traite. Il faut aussi renforcer les droits des femmes victimes** de la traite dans un but d'exploitation sexuelle, notamment en leur offrant des permis de séjour, des mesures compensatoires, et un accès aux services. Enfin, il est indispensable **d'investir dans les services et le soutien pour les femmes dans la prostitution**, y compris dans les programmes leur permettant de sortir de ce circuit.

ACTION CONTRE LA TRAITE ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DES

PROMOUVOIR DES MESURES PRÉVENTIVES POUR COMBATTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN VUE D'EXPLOITATION SEXUELLE

Ce projet, coordonné conjointement par le LEF et la Coalition contre la traite des femmes (CATW), organise des actions de sensibilisation sur les aspects de genre qui manquent souvent dans les programmes et politiques de lutte contre la traite, sur la question de la demande et les liens entre la prostitution et la traite des femmes. Il soutient l'action d'ONG de femmes qui travaillent sur ces questions dans 14 pays (voir carte).

PROJET PILOTE NORDIQUE/BALTIQUE : SOUTIEN, PROTECTION, RETOUR EN TOUTE SÉCURITÉ ET RÉINSERTION DES FEMMES VICTIMES DE LA TRAITE EN VUE D'EXPLOITATION SEXUELLE

Les actions anti-traite se concentrent trop rarement sur l'aide aux victimes et les besoins spécifiques des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. C'est pourquoi la Task Force nordique/baltique contre la traite des êtres humains a choisi le LEF pour coordonner un projet pilote de trois ans, qui vise à améliorer les modèles de soutien aux victimes dans et entre les pays nordiques et baltes (voir carte).

Législation relative à la prostitution dans les pays européens*

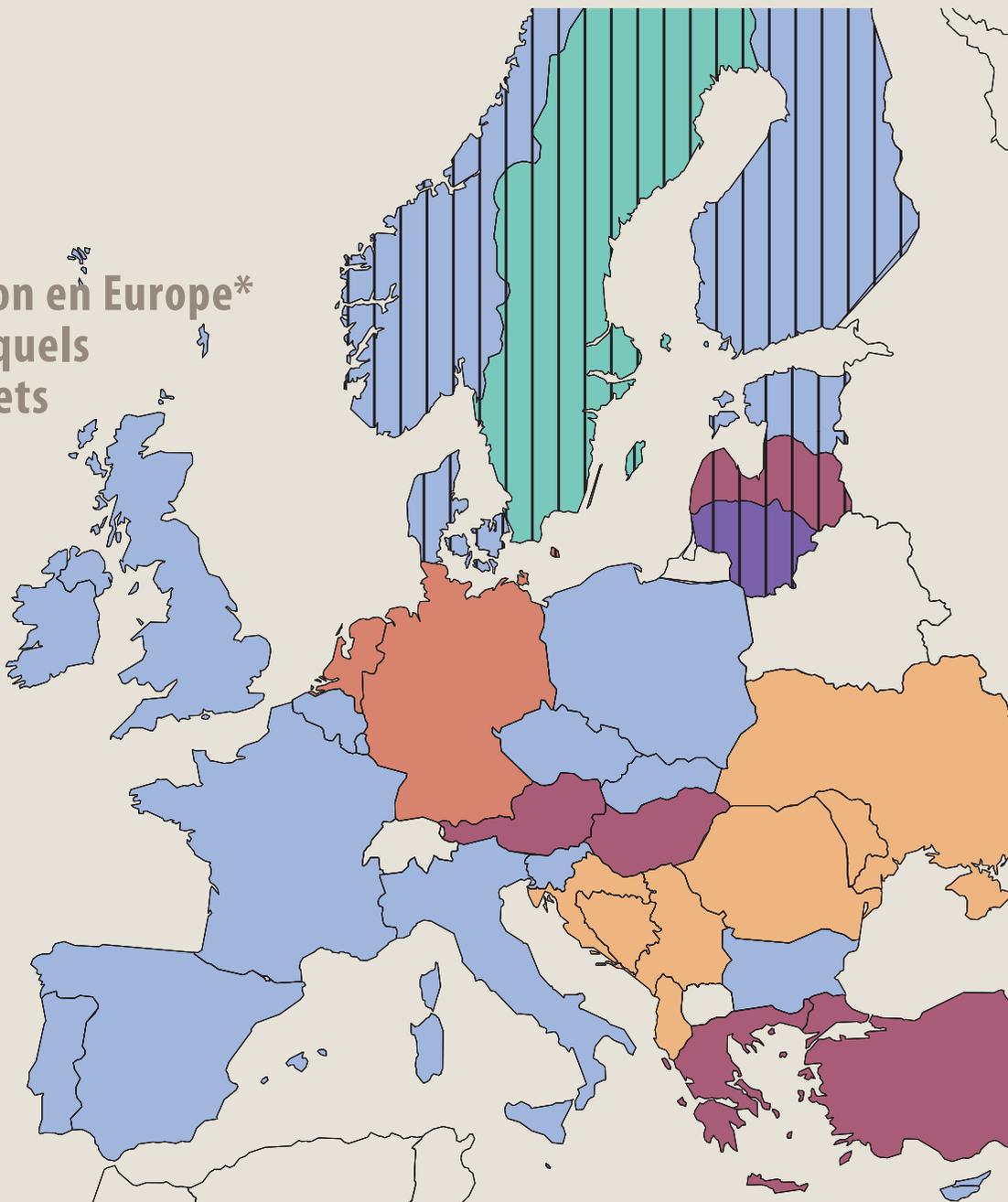
<ul style="list-style-type: none"> Le proxénétisme et les bordels sont illégaux. Les femmes (et les hommes) dans la prostitution sont criminalisé-e-s ou pénalisé-e-s. L'achat de services sexuels n'est pas criminalisé; les acheteurs ne sont pas soumis à des mesures réglementaires/répressives. 	
<ul style="list-style-type: none"> Le proxénétisme et les bordels sont illégaux, mais les activités liées à la prostitution sont souvent tolérées. Les femmes (et les hommes) dans la prostitution ne sont ni criminalisé-e-s et ni soumis-e-s à des mesures réglementaires. L'achat de services sexuels n'est pas criminalisé; les acheteurs ne sont pas soumis à des mesures réglementaires/répressives. 	
<ul style="list-style-type: none"> Le proxénétisme et les bordels sont tolérés/réglementés dans certaines zones et certains lieux. Les femmes (et les hommes) dans la prostitution ne sont pas criminalisé-e-s, mais des mesures réglementaires/répressives existent (contrôles sanitaires, obligation d'enregistrement, etc.). L'achat de services sexuels n'est pas criminalisé; les acheteurs ne sont pas soumis à des mesures réglementaires/répressives.. 	
<ul style="list-style-type: none"> Le proxénétisme et les bordels sont criminalisés. L'achat de services sexuels est criminalisé. Les femmes (et les hommes) dans la prostitution ne sont pas criminalisé-e-s, ni soumis-e-s à des mesures réglementaires/répressives. 	
<ul style="list-style-type: none"> Le proxénétisme et les bordels sont des activités économiques complètement légalisées (institutionnalisées). La prostitution est institutionnalisée en tant que profession sur le marché du travail; les femmes (et les hommes) dans la prostitution doivent se plier à des mesures réglementaires/répressives (contrôles sanitaires, obligation de s'enregistrer, etc.). L'achat de services sexuels n'est pas criminalisé; les acheteurs ne sont pas soumis à des mesures réglementaires/répressives. 	
<ul style="list-style-type: none"> Le proxénétisme et les bordels sont illégaux. Les femmes (et les hommes) dans la prostitution sont criminalisé-e-s. L'achat de services sexuels est criminalisé. 	

Projets du LEF

Pays participant au projet conjoint sur la traite LEF/CATW	
Pays participant au projet nordique/baltique	



Législation sur la prostitution en Europe* et pays dans lesquels le LEF a des projets



* Les catégories utilisées pour cette carte visent à donner une vue d'ensemble et ne montrent pas en détail les différentes manières dont les pays traitent la prostitution, le proxénétisme et la traite dans leur législation pénale, administrative et sociale.

DÉFENDRE LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS DES FEMMES

Les droits sexuels des femmes font partie intégrante de leurs droits humains; ils incluent le droit pour les femmes de contrôler leur sexualité et la mise à disposition de services de santé sexuelle et génésique. Aujourd'hui, dans l'UE, **ces droits doivent être défendus. Les droits sexuels et génésiques concernent non seulement la santé des femmes, mais encore leur dignité et leur liberté.**

À la suite de débats soutenus parmi ses membres, le LEF a adopté en janvier 2005 une prise de position sur les droits sexuels des femmes en Europe, qui inclut des recommandations aux États membres de l'Union européenne, notamment :

- Assurer un **accès uniforme à des informations complètes et neutres et offrir une éducation sexuelle** avant et tout au long de l'adolescence.
- Faire en sorte que des conseils et des soins de santé **confidentiels, sans jugement de valeur**, soient fournis en matière de santé génésique et sexuelle, y compris concernant l'orientation sexuelle et l'avortement.

Le LEF préconise que les institutions de l'Union européenne:

- Instaurent des mécanismes permanents permettant d'établir **une base de données et des informations claires** quant à la santé sexuelle et génésique des femmes en Europe.
- Développent des mécanismes de suivi relatifs aux **engagements** pris lors des **conférences du Caire et de Pékin**, et **fassent le lien** avec les **Objectifs de développement pour le millénaire**.

LA SITUATION EN EUROPE

Si, par rapport au reste du monde, l'Europe est bien lotie en matière de droits sexuels et génésiques des femmes, une étude plus attentive de la situation révèle **des difficultés permanentes et des disparités persistantes entre les différents pays et régions européens.**

Les droits sexuels et génésiques dont les femmes européennes devraient pouvoir jouir sans entrave dans leur pays englobent :

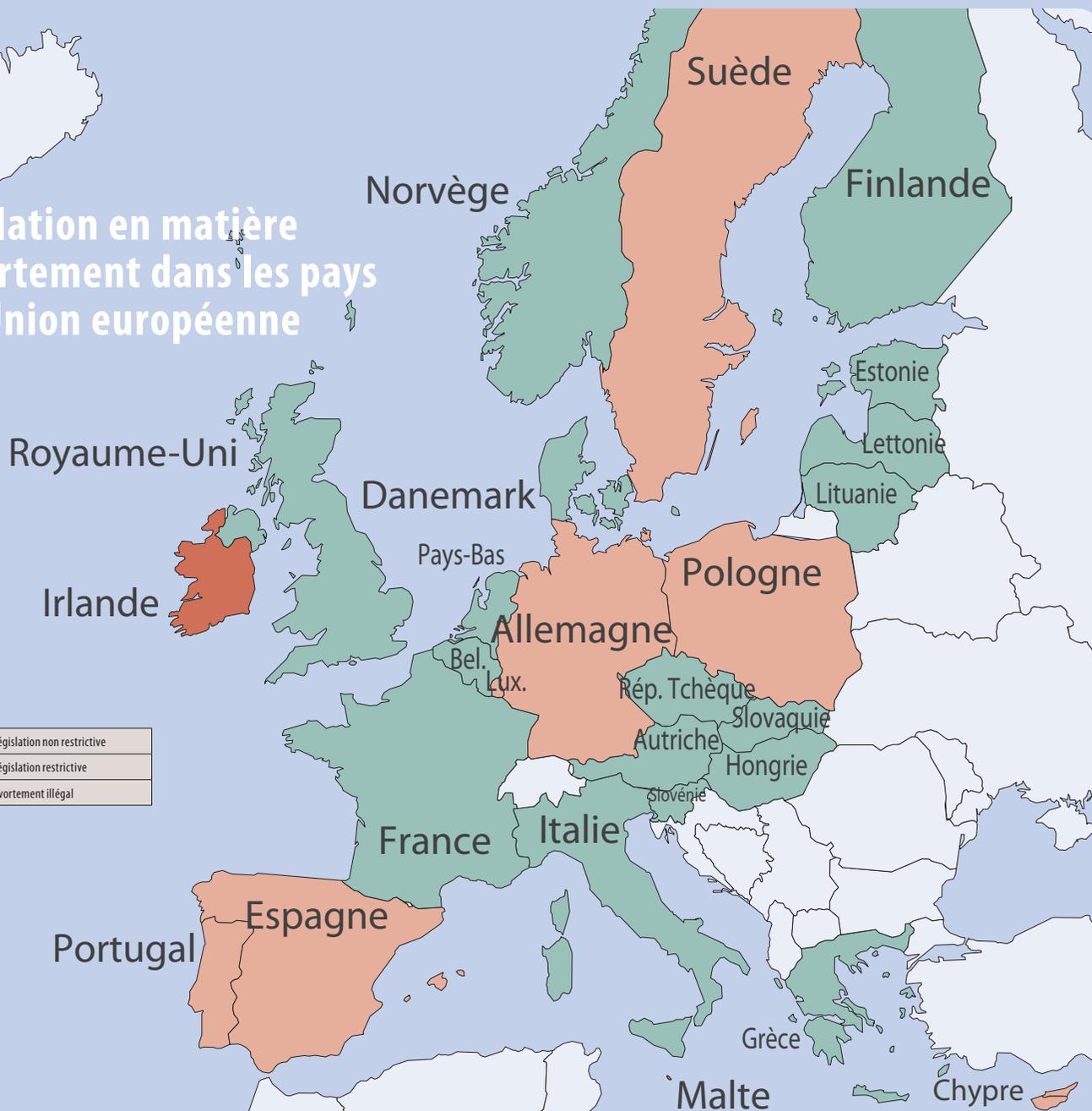
- un avortement sûr et légal,
- l'accès ouvert à une contraception fiable, sûre et abordable,
- l'accès aux soins de santé, à l'éducation sexuelle et aux informations relatives à la santé sexuelle et génésique,
- a liberté de choix et de consentement.

Dans la réalité, l'application de ces droits est limitée (par la disponibilité des services et parfois aussi par la capacité financière des femmes) et soumise à des conditions légales et administratives.



Législation en matière d'avortement dans les pays de l'Union européenne

	Législation non restrictive
	Législation restrictive
	Avortement illégal



QUI NOUS SOMMES : LES MEMBRES DU LEF EN EUROPE

Comité exécutif du LEF (mandat : octobre 2004-octobre 2006)

Présidente : Kirsti Kolthoff

Vice-présidente : Karine Henrotte-Forsberg

Vice-présidente : Iluta Lace

Vice-présidente : Annette Lawson

Trésorière : Lene Bertelsen



Conseil d'administration du LEF (mandat : octobre 2004-octobre 2006)

**Conseil d'administration : 25 membres
représentant les coordinations nationales du LEF**

Allemagne : Brunhilde Raiser

Autriche : Sabine Oberhauser

Belgique : Marguerite Blancke

Bulgarie : Iliana Balabanova Stoycheva

République tchèque : Marie Bohacova

Danemark : Lene Bertelsen

Espagne : Marta Ortiz

Estonie : Julia Kovalenko

Finlande : Saara Ruokonen (suppléante)

France : Martine Levy

Grèce : Efthimia Ioannidou

Hongrie : Judit Wirth

Irlande : Therese Murphy

Italie : Ludovica Bottarelli-Tranquilli Leali

Lettonie : Iluta Lace

Lituanie : Jurgita Pecurienne

Luxembourg : Marie Josée Bivort

Malte : Romina Bartolo

Pays-Bas : Audrey Ruth Vreugd

Pologne : Urszula Nowakowska (suppléante)

Portugal : Maria Do Mar Pereira

Royaume-Uni : Annette Lawson

Slovaquie : Olga Pietruchova

Suède : Kirsti Kolthoff

Turquie : Selma Acuner

**Conseil d'administration : 8 membres
représentant des organisations européennes ou internationales**

Alliance Internationale des Femmes :

Marilyn La Tona

Centre Européen du Conseil International des Femmes :

Laura Finne-Elonen

Comité des organisations professionnelles agricoles de l'UE :

Marianne Dondelinger-Pesch

Confédération européenne des syndicats :

Catelene Passchier

Conseil International des Femmes Juives :

June Jacobs

European Business and Professional Women :

Eufémia Ippolito

Forum européen des personnes handicapées :

Lydia la Rivière-Zijdel

Groupe Européen des Femmes Diplômées des Universités :

Karine Henrotte-Forsberg

Secrétariat du LEF 2005

Secrétaire générale : Mary Mc Phail

Équipe : Malin Björk, Maria Collins, Clarisse Delorme,

Colette De Troy, Cécile Gréboval, Juliette Kamper, Marie-Anne Leunis,

Virginie Niyonzima, Mary Ann Struthers, Gabrielle Tzelepis (comptable)



Organisations membres du LEF

Coordinations nationales

Allemagne: Deutscher Frauenrat

Autriche: Bund Österreichischer Frauenvereine; Österreichischer Frauenring

Belgique: Coordination belge du Lobby européen des femmes (Nederlandstalige Vrouwenraad; Conseil des femmes francophones de Belgique; Comité de Liaison des Femmes)

Bulgarie: Coordination bulgare du LEF

Danemark: Conseil des femmes au Danemark

Espagne: Coordinadora española para el Lobby europeo de las mujeres (CELEM)

Estonie: Estonia Women's Association Roundtable (EWAR)

Finlande: NYTKIS – Coalition des associations finlandaises de femmes

France: Coordination Française pour le Lobby européen des femmes (CLEF)

Grèce: Coordination des ONG grecques de femmes pour le LEF

Hongrie: Lobby hongrois des femmes

Irlande: National Women's Council in Ireland (NWCII)

Italie: Coordinamento italiano della Lobby europea delle donne (LEF Italia)

Lettonie: Coordination lettone du LEF

Lituanie: Coordination lituanienne du LEF

Luxembourg: Coordination luxembourgeoise du LEF (Conseil national des femmes du Luxembourg; Commission féminine du Mouvement européen Luxembourg; Fédération nationale des femmes luxembourgeoises)

Malte: Malta Confederation of Women's Organisations (MCWO)

Pays-Bas: Coordination néerlandaise du LEF (Nederlandse Vrouwenraad, TIYE International)

Pologne: Polskie Lobby Kobiet (PLK) - (Lobby polonais des femmes, Centre national d'information pour les femmes «OSKA»)

Portugal: Plataforma Portuguesa para os Direitos das Mulheres

Royaume-Uni: UK Joint Committee on Women (National Alliance of Women's Organisations (NAWO); Northern Ireland Women's European Platform (NIWEP); Engender (Écosse); Wales Women's National Coalition)

République tchèque: Lobby tchèque des femmes

Slovaquie: Slovenska Zenska Loby (Lobby slovaque des femmes)

Suède: Lobby suédois des femmes

Turquie: Coordination nationale de Turquie – KADER

Organisations européennes et internationales membres du LEF

Alliance Internationale des Femmes (IAW)

Centre Européen du Conseil International des Femmes (CECIF)

Commission féminine du Mouvement européen international

Comité des organisations professionnelles agricoles de l'UE (COPA)

Confédération européenne des syndicats (CES)

Conseil des communes et régions d'Europe (CCCCE)

Conseil Européen des Fédérations WIZO

Conseil International des Femmes Juives (CIFJ)

European Federation of Business & Professional Women (EFBPW)

European Network of Women Entrepreneurs (FEMVISION)

European Women's Network for Intercultural Action and Exchange

Fédération européenne des femmes au foyer (FEFAF)

Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques (FIFCJ)

Forum européen des personnes handicapées (FEHP)

Groupe Européen des Femmes Diplômées des Universités (UWE)

Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté (WILPF)

Medical Women's International Association (MWIA)

Soroptimist International Europe

Union Mondiale des Organisations de Femmes Catholiques (UMOFC)

Young Women's Christian Association (YWCA)

Organisations membres associées du LEF

Le LEF compte 59 organisations membres associées dans les pays suivants :

Allemagne, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Italie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Turquie.

Membres sympathisant-e-s individuel-le-s du LEF

Plus de 90 personnes sur le plan individuel, réparties dans toute l'Europe, sont membres sympathisantes du LEF.



Ont collaboré au Rapport annuel 2005 du LEF

Présidente :

Kirsti Kolthoff

Secrétaire générale :

Mary Mc Phail

Éditrice :

Cécile Gréboval

Contributions :

Malin Björk, Clarisse Delorme,

Colette De Troy, Cécile Gréboval, Juliette Kamper

Traduction et édition :

Nilsy Dessaint, Marion Diagre,

Christa Klein, Katrin Hugendubel, Marianne Malten

Design :

Gauthier Burny

Impression :

Alain Debrue



Lobby européen des femmes

18, rue Hydraulique

B-1210 Bruxelles

Tél. : +32 2 217 90 20

Fax : +32 2 219 84 51

ewl@womenlobby.org

www.womenlobby.org



Avec le soutien de la Commission européenne